

COMMUNE de : LAHONTAN

(séance du : 09/04/2025 n° 03042025 - 8

L'An Deux-Mil -vingt-cinq, et le... neuf... du mois de... avril... les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de ALAIN PATAINE

- étaient présents : Bouman Christian, CAZALA Jean-Louis, DASSONVILLE Jean, SARRÉNIA Carole, CHANFON Jean-Baptiste, TIZIER Fabrice, DESCHAMPS Amélie, CHIRIAUX Allison, DASCÈGE Paul, PÉREUILH Marie-Anne, ARRATIAU Baptiste

- étaient absents : DESSAUVAN Stéphanie, TEGE Stéphanie

OBJET : Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2025
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24REP040

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation éclairage public fonctionnel vétuste (lié 21EF047)**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2025", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	35 797,32 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	3 579,73 €
- frais de gestion du TE64	1 789,87 €
TOTAL	41 166,92 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	15 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	6 459,41 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur <u>emprunt</u> (*)	17 917,64 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 789,87 €
TOTAL	41 166,92 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au Registre ont signé les Membres présents,
pour extrait conforme,

Le MAIRE,

Patrice LAHONTAN



(*) indiquer le mode retenu : soit "fonds libres"
soit "emprunt par le TE64"